

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211108-21-164-AS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

Publication : 09/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/164/AS

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

OBJET : ACTION SOCIALE

LOGEMENT D'ABORD (LDA) territoire de mise en œuvre accélérée - Observation sociale : diagnostic territorial à 360°.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 octobre 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avait donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint en charge de la politique du Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Désignée en janvier 2021, territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord (LDA), un des trois axes de la stratégie de la Commune est d' « agir par la coopération et par la coordination » de tous les acteurs du LDA. Elle vise ainsi notamment à améliorer l'observation sociale et à veiller en faveur des personnes sans abri et vulnérables vis-à-vis du logement à l'équilibre territorial.

Aussi, la Commune souhaite disposer d'**un diagnostic territorial à 360°** afin de comprendre les parcours logement (étude des mouvements résidentiels et impacts sociaux) ; d'identifier les zones d'ombre (habitat indigne) ; d'être capable d'effectuer son auto-diagnostic et de disposer d'une cartographie des services existants (accès au droit, social, santé, emploi).

Dès sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt, la Commune a désigné le périmètre territorial intercommunal comme pertinent pour la réalisation de ce diagnostic, ayant vocation à alimenter le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Corse du Sud qui arrive à échéance en 2021.

Le résultat de ce document comportera ainsi :

- le panorama des documents et des systèmes d'information disponibles ;
- l'analyse des caractéristiques du territoire ;
- l'analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir ;
- l'analyse des parcours individuels ;
- les besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire ;
- l'analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs ;
- la priorisation des enjeux et recommandations.

La Commune a notamment délibéré le 12 juillet 2021 et approuvé la convention d'objectifs avec l'Etat concernant la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord pour l'année 2021-2022.

Le montant de la dépense induite par cette convention d'objectifs, signée entre la Commune et l'Etat, s'inscrit donc au budget de la Commune. Il est à noter que celle-ci sera bénéficiaire à ce titre d'une participation de l'Etat.

Le budget pour le lancement de cette étude a été estimé par les services de l'Etat à un montant de 20.000 € (vingt mille euros) financé pour moitié par l'Etat et par la Commune.

Cependant, la Communauté de Communes du Sud-Corse a décidé, par séance n° 4 du conseil communautaire du 29 septembre 2021, de proposer l'intégration de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à ses statuts.

A titre d'information, l'intérêt communautaire qui a été défini est le suivant :

- la Communauté de Communes sera compétente pour la réalisation de toutes les études et analyses générales liées au logement intéressant l'ensemble du territoire communautaire,
- la Communauté de Communes sera compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de toutes opérations ou procédures similaires conventionnelles d'amélioration de l'habitat uniquement OPAH RU.

Cette compétence induisant la réalisation de toutes les études et analyses générales liées au logement intéressant l'ensemble du territoire communautaire, la CCSC devra ainsi diligenter le diagnostic territorial à 360°.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence doit s'effectuer par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
- soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour rappel, les communes membres ont un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur ce transfert. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable.

Le transfert de la compétence est ensuite prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département.

En conséquence, la proposition d'intégration de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » et la définition de l'intérêt communautaire telles que définies par la Communauté de Communes du Sud-Corse par délibérations n° 39 et n° 40 lors de la séance n° 4 du 29 septembre 2021 ne seront effectives qu'à l'issue des procédures et délais précités.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à sa volonté de transfert de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » au profit de la Communauté de Communes du Sud-Corse, et conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'approuver le versement d'une somme d'un montant de 10.000 € à la CCSC correspondant au montant prévu pour le diagnostic territorial à 360° concernant le périmètre territorial communal,
- d'approuver le reversement d'une somme d'un montant de 10.000 € à la CCSC correspondant à la part de cette étude financée par l'Etat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques, financières nécessaires et à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération n° 20/137/AS du 09 novembre 2020 relative à la candidature de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt 2 (AMI2) pour la sélection de territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord (LDA),

Vu la délibération n° 21/095/AS du 14 juin 2021 relative à la constitution des instances du projet du Logement d'Abord (LDA),

Vu la délibération n° 21/111/AS du 12 juillet 2021 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs avec l'Etat pour 2021-22,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud-Corse n° 39/2021, séance n° 4 du 29 septembre 2021 portant proposition de modification statutaire : proposition d'intégration de la compétence « politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud-Corse n° 40/2021, séance n° 4 du 29 septembre 2021 portant proposition de modification statutaire : définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » sous réserve de la prise effective de cette compétence,

Vu la délibération n° 21/159/INTERCO du 08 novembre 2021, relatif à la prise en charge de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » par la Communauté de Communes du Sud-Corse,

Considérant que la proposition d'intégration de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » et la définition de l'intérêt communautaire telles que définies par la Communauté de Communes du Sud-Corse par délibérations n° 39 et n° 40 lors de la séance n° 4 du 29 septembre 2021 ne seront effectives qu'à l'issue des procédures et délais imposés par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une somme d'un montant de 10.000 € à la Communauté de Communes du Sud-Corse correspondant au montant prévu pour le diagnostic territorial à 360° concernant le périmètre territorial communal.

ARTICLE 2 : d'approuver le reversement d'une somme d'un montant de 10.000 € à la Communauté de Communes du Sud-Corse correspondant à la part de l'étude visée à l'article 1 et qui sera financée par l'Etat.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques, financières nécessaires et à signer tout document utile à cet effet.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE

